

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SÉANCE DU 21 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de mai  
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale adressée le 13 mai 2019.  
La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.  
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.  
Monsieur RABILLER donne pouvoir à Monsieur CAILLAUD.  
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame CHAMBRY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **DIA**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie les 2 et 7 mai 2019,

3 déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section AD n° 81-82-83, située 13, rue de la Saulaie à DISTRE, d'une superficie totale de 2 397 m<sup>2</sup> ;
- Propriété cadastrée section AB n° 460, située 3, rue du Pressoir à DISTRE, d'une superficie totale de 692 m<sup>2</sup>;
- Propriété cadastrée section AD n° 15-16-17-18-19-20-21-22-23-24 ZI n° 71-72-73-74 ZK n° 300-301, située Château de Pocé à DISTRE, d'une superficie totale de 212 346 m<sup>2</sup> ;

Ces biens sont classés respectivement en zone UA – UB et UA/Ar/N au Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

### **SIEML**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18/09/2018, validant l'estimatif des travaux d'enfouissement de réseaux rue de la Touche, Maupertuis et de la Saulaie.

Après étude définitive du SIEML, les devis s'établissement respectivement pour la part communale, à :

- 21 027.53 € pour les effacements de réseaux et l'éclairage public ;
- 36 121.52 € pour le génie civil télécom,

pour les rues de la Touche et Maupertuis

- 32 352.81 € et - 46 577.00 € pour la rue de la Saulaie.

Les montants totaux, part SIEML et Commune, s'élèvent à 208 341.06 € pour la rue de la Saulaie et 141 259.14 € pour les rues de la Touche et Maupertuis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer les devis.

### **CESSION DE BIENS**

Monsieur le Maire informe qu'il a été reçu plusieurs offres sur différents biens de la Commune.

- 1) Suite à la libération du local loué à Munet par France Champignons, il avait été décidé de le mettre en vente. Deux offres ont été reçues en mairie.

Après présentation des offres reçues et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour vendre au prix de 52 000 € en l'état à Monsieur SAINTIN Vincent pour une activité artisanale, et d'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer l'ensemble des documents pour valider cette vente.

L'acte sera rédigé par Maître ZENNER, Notaire à Allonnes.

2) Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'était portée acquéreur de la propriété LEMOINE à Chétigné afin d'y réaliser un parking. Un projet de réhabilitation de la maison par un office HLM étant resté sans suite, il a été décidé de mettre le bien en vente.

Une offre au prix de 24 000 € a été reçue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette offre et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître ZENNER, Notaire à Allonnes.

3) Monsieur le Maire informe que Monsieur MILLERAND a confirmé son intention d'acquérir les parcelles de l'ex-site Vadé, qu'il occupe à titre précaire, au prix de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette offre et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître ZENNER, Notaire à Allonnes.

### **MARCHE TRAVAUX VOIRIE**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe que 3 dossiers ont été retirés pour le marché de travaux de voirie 2019 et seulement 2 offres ont été remises.

Après ouverture des plis et analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise ATP de Brossay, pour un montant HT de 197 751.05 € soit 237 301.26 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de la commission d'appel d'offres.

### **AMÉNAGEMENTS URBAINS**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, présente les différents aménagements élaborés par la commission cadre de vie pour aménager le giratoire de l'école et les massifs de rue de la Cave Grolleau.

De plus, pour mettre de la couleur dans le bourg et les hameaux, la commission propose l'achat de 30 pots géants rouges et de 4 barrières rouges avec jardinière auprès de la société ATECH pour un montant global de 11 148 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter ce devis.

### **TARIFS SALLE AMITIE**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, propose de revoir les tarifs de location de la salle de l'Amitié, ceux-ci datant de l'année 2009.

Deux tarifs sont proposés : un tarif été du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, un tarif hiver, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai, qui comprendra, lui, la prise en charge financière du chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs suivants, avec une mise en application au 1<sup>er</sup> juin 2019.

### **AUDIT ASSURANCES**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que Monsieur le Maire avait évoqué son intention d'analyser les différentes prestations couvertes par nos contrats d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter l'offre proposée par la Société SAS ED Consultants représentée par Erwan Douroux pour un montant forfaitaire payable en 3 fois, pour la réalisation d'un audit comprenant un état des lieux de l'existant, des besoins, l'analyse des contrats en vigueur, l'étude des sinistres, la rédaction du cahier des charges pour la consultation des entreprises, l'analyse des propositions...
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société SAS ED Consultants représentée par Erwan Douroux, pour les phases 1 – 2 et 3, moyennant la somme de 1 500 € HT.

## **SUPPRESSION REGIE COPIES**

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe que Madame la Trésorière principale a réalisé un audit des régies communales.

Compte tenu du faible montant perçu annuellement par la régie photocopie, il est proposé de la supprimer, sans supprimer, bien évidemment, le service qui sera encaissé sur la régie « produits divers ». Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

## **PLUi**

Dans le cadre du PLUi, Monsieur le Maire fait état :

- du courrier en réponse à notre envoi du 17/04/2019, adressé à Monsieur le Président de l'Agglomération Saumur Val de Loire, concernant les observations formulées lors du dernier conseil municipal ;
- de la réunion PLUi en date du 15/05 dernier ;
- de l'échange avec notre conseil sur les suites à donner ;
- de l'entretien avec Monsieur le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, s'étonne des réponses contenues dans le courrier signé par le Président de l'Agglomération et demande à Monsieur le Maire de rencontrer à nouveau Monsieur le Président de l'Agglomération et le Vice-Président en charge du PLUi avant le prochain Conseil municipal afin de leur montrer de visu l'incohérence des propos rapportés.

## **APPEL AUX DONNS**

Madame COCHARD, Adjointe, donne lecture d'un appel aux dons de l'AMF pour la reconstruction de NOTRE DAME de PARIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal estime, à l'unanimité, que le montant des dons, étant à ce jour semble-t-il, supérieur au coût de restauration, décide de différer la possibilité de répondre favorablement à cet appel aux dons.

## **BORNAGE**

Monsieur le Maire informe que l'ex-locataire de la parcelle ZI n° 56, sise au Croulay, la cultive toujours malgré la résiliation de son bail par voie judiciaire.

Afin de pouvoir mettre à exécution la décision, il y a lieu de faire borner ladite parcelle.

D'autre part, suite à l'abattage de plusieurs peupleraies dans la prée de Munet, plusieurs propriétaires souhaiteraient que l'emprise du chemin dit de « Sur le Thouet » soit recalculée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du Cabinet ONILLON-DURET de Doué en Anjou, pour réaliser ces deux missions, pour un montant d'honoraires de 2 092.20 € TTC, mais, concernant la parcelle, de tenter une négociation pouvant conduire à un échange.

## **TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe que les conditions sont remplies pour qu'une ligne de transport scolaire desservant Saumur, puisse avoir un point d'arrêt au hameau de Munet.

Cette nouvelle ligne viendrait de Montreuil-Bellay et rejoindrait Munet, en passant par les rues des Topannes et d'Aubigny.

Toutefois, des travaux de voirie sont nécessaires au carrefour des rues d'Aubigny et de la Vacherie et l'aménagement d'un arrêt aux normes est souhaité par la SPL Agglo bus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de réaliser les travaux de voirie nécessaires sous réserve de la validation de la nouvelle ligne et de surseoir à l'aménagement d'un arrêt de bus conforme pour l'année scolaire 2019/2020.

## **CROULAY**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise JUSTEAU de Louresse-Rochemenier, relatif au curage d'un fossé agricole nécessaire à l'évacuation de la surverse du puisard d'infiltration sur la ZA du Croulay.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis d'un montant de 1 000 € TTC.

## **VOIE ROMAINE**

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté pour harmoniser les priorités de la Voie Romaine à Distré. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de repousser sa décision au mois de juin, Monsieur le Maire invitant les Conseillers à aller sur place pour étudier la situation et choisir entre :

- rendre la Voie Romaine prioritaire en mettant des STOP sur toutes les rues ouvertes sur celle-ci.
- valider le principe de priorité à droite sur l'ensemble des rues donnant sur la Voie Romaine.

## **INFO**

- Madame CHAMBRY procède, en public, au tirage au sort sur la liste électorale, pour la constitution du jury d'assises de l'année 2020.
- Le Conseil municipal enfants a décidé d'organiser une opération « nettoyage de printemps » le 15 juin, à 10h. Rendez-vous en Mairie.

Pour copie conforme au registre,  
Le 27 mai 2019  
Le Maire,  
Eric TOURON